

Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Convention de partenariat entre le Pays de Pontivy et la ville de Pontivy pour l'appui au suivi, la coordination, l'évaluation et la concertation du dispositif

« Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »

DEL-2018-031

Numéro de la délibération: 2018/031

Nomenclature ACTES: Autres domaines de compétences, autres domaines de

compétences des communes

Information relative à l'environnement : oui

Date de réunion du conseil: 19/02/2018

Date de convocation du conseil: 13/02/2018

Date d'affichage de la convocation: 13/02/2018

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : M. Hervé JESTIN

Étaient présents: M. Philippe AMOURETTE, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, M. Yann LORCY, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉRAN, Mme Soizic PERRAULT, Mme Claudine RAULT, Mme Françoise RAMEL.

Étaient représentés: Mme Emmanuelle LE BRIGAND par Mme Madeleine JOUANDET, Mme Laurence LORANS par M. Loïc BURBAN, M. Alain PIERRE par M. Jacques PERAN, M. Eddy RENAULT par Mme Soizic PERRAULT.

Étaient absents : M. Paul LE GUERNIC, M. Eric SEGUET.

Convention de partenariat entre le Pays de Pontivy et la ville de Pontivy pour l'appui au suivi, la coordination, l'évaluation et la concertation du dispositif

« Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »

Rapport de Madame La Maire

Le Pays de Pontivy est venu en appui global à la candidature de la ville de Pontivy au dispositif « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne ». Il a contribué à la mobilisation des partenaires pour la candidature, accompagné la ville dans la compréhension du cahier des charges, étudié les études préalables élaborées par la ville et rédigé l'intégralité de la candidature.

Celle ci ayant été retenue, le Pays de Pontivy et la ville de Pontivy ont décidé de conclure la présente convention, qui a pour objet de définir les conditions de partenariat pour l'opération « suivi du dispositif – Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne ».

Cet accompagnement est estimé à 20 000 € sur 4 ans (2018 à 2021), soit 5 000 € annuellement.

Il permettra un suivi renforcé pour assurer l'engagement des projets dans les délais imposés par le protocole – à savoir engagement de tous les projets au plus tard avant le 1^{er} novembre 2020.

Le bilan final en 2024 fera l'objet d'une aide spécifique pour l'évaluation.

Nous vous proposons:

- D'émettre un avis favorable à la convention ci annexée et d'autoriser la maire à la signer

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 20 février 2018

LA MAIRE Christine LE STRAT

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

LA MAIRE Christine LE STRAT

Convention de partenariat entre le Pays de Pontivy et la ville de Pontivy pour l'appui au suivi, la coordination, l'évaluation et la concertation du dispositif « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » N°2018.01.01

Entre les soussignés,

Le Pays de Pontivy, Syndicat mixte, représenté par M JEGAT, Président agissant en vertu des délibérations du Comité syndical du 26 mai 2014 – n°503-05-14, du 11 octobre 2017 – n°729-10-17 D'une part

ET

La ville de Pontivy, représenté par Mme Christine LE STRAT, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 19 février 2018.

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit,

Le préambule

Le Pays de Pontivy est venu en appui global à la candidature de la ville de Pontivy au dispositif « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne ». Il contribué à la mobilisation des partenaires pour la candidature, accompagné la ville dans la compréhension du cahier des charges, étudié les études préalables élaborées par la ville et rédigé l'intégralité de la candidature.

Cet accompagnement de mars à juin 2017 a été positif : la ville de Pontivy a été retenu parmi 208 candidatures.

Article 1 - L'objet de la convention

Le Pays de Pontivy et la ville de Pontivy ont décidé de conclure la présente convention, qui a pour objet de définir les conditions de partenariat pour l'opération « suivi du dispositif – Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne ».

Ce suivi comprend:

- l'organisation des comités de pilotage en avril tous les ans dans les conditions suivantes :
 - Un comité de lancement rappelant le projet, les opérations, les acteurs, le contenu du protocole et les grandes étapes, le dispositif de suivi-évaluation (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
 - Un comité annuel présentant le bilan de l'année écoulée et l'avancement du projet global. Ce comité sera associé à une revue de projet annuelle qui devra être adressée aux partenaires ;
 - Un comité de restitution finale
- l'organisation des comités techniques si jugés nécessaires à raison de 2 par an (proposition 1 en février et 1 en septembre)
- la production des documents d'évaluation, de compte-rendu pour chaque comité de pilotage et comité technique ainsi que la production d'un bilan final (son ossature à minima).
- une méthodologie de concertation sur les projets jugés les plus opportuns par la ville / notamment en rapport avec la jeunesse axe fort de la candidature.
- une surveillance des modalités de communication pour bien intégrer les principes demandés par les financeurs

Article 2 : Les dispositions financières

Cet accompagnement est estimé à 20 000 € sur 4 ans (2018 à 2021), soit 5 000 € annuellement. Il permettra un suivi renforcé pour assurer l'engagement des projets dans les délais imposés par le protocole – à savoir engagement de tous les projets au plus tard avant le 1^{er} novembre 2020. Le bilan final en 2024 fera l'objet d'une aide spécifique pour l'évaluation.

Article 3 : les obligations des parties

Pour le Syndicat mixte :

Le Syndicat mixte met à disposition l'agent chargé du suivi de l'opération et des missions décrites ans l'article 1 et s'organise pour tenir les délais indiqués dans la convention ou ajustés par la Ville de Pontivy en cas de besoin.

Le paiement sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

BDF PONTIVY: 30001 00648 E5650000000 47

Pour la ville de Pontivy:

La ville de Pontivy s'engage:

- A associer l'agent du Pays chargé de ce suivi à toutes les réunions relatives aux projets et à lui adresser le compte-rendu de toutes les réunions. L'agent du Pays n'assistera pas forcément à l'ensemble des réunions mais concentrera son temps sur les plus stratégiques.
- A verser la somme de 5 000 € par an en avril chaque année (ou en 2 fois si préférence)
- à communiquer sur ce projet en précisant le partenariat avec le Pays de Pontivy.

Article 4 : Délai de validité et annulation de la subvention

Cette convention prend effet à sa signature.

Article 5 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 : Contentieux

Toute action contentieuse relative à la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en 2 exemplaires, à Pontivy, le 20 février 2018

Le Président, La Maire,

Syndicat mixte Pays de Pontivy Ville de Pontivy

M René JEGAT Mme Christine LE STRAT